



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRESSERRE

Mardi 20 mai 2025 à 19h30

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune s'est réuni, en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Michel THIRIET, Maire.

Présents – Absents – Procurations – Quorum

Présents : Michel THIRIET, Sabine BAILLIE, Hélène BERINGUIER, Philippe COURTIAL, Laurent LEBRETTE, Jean-Pierre LHOTE, Hervé PARRA, Stéphanie PLANES, Darren RIGBY, Nathalie RIGBY, Jean-Baptiste TRILLES, Frédérique VAQUER.

Absent excusé ayant donné procuration : Paul MILHE POUTINGON à Hervé PARRA,

Absents : Aurélie LOPIS, Cyrille XIFFRÉ.

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste TRILLES a été désigné secrétaire de séance, assisté de Mme Christine SERVAIS, Secrétaire Générale de Mairie.

Quorum atteint à l'ouverture de la séance

En exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 1

Votants : 13

Approbation du procès-verbal : Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 10 avril 2025 a été approuvé, à l'unanimité.

Ordre du jour

	<u>DELIBERATIONS portant</u>
2025-020	Approbation du protocole transactionnel financier de liquidation du SIVU des Aspres
2025-021	Approbation du protocole transactionnel de transfert de bien : parcelle C 639
2025-022	Approbation d'acquisition de la parcelle formant trottoir « A 1479 »
2025-023	Autorisation de signature des conventions ENEDIS pour raccordement au hameau de Nidolères et au Bois POUS
2025-024	Avis sur le rapport d'activité 2024 du SPANC
2025-025	Attribution du marché de travaux : Cœur Pulsant – Lot 6 – Menuiseries intérieures
2025-026	Attribution des subventions communales 2025

Informations

- Bilan d'activité 2024 de la Communauté de Communes des Aspres

Questions diverses

2025-020– Délibération portant approbation du protocole transactionnel financier de liquidation de SIVU des Aspres

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur le Maire donne lecture des tableaux des transactions financières.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-25-1, L.5212-33 et suivants,

VU Les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres,

VU L'arrêté préfectoral du 3 mai 1966 portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple des Aspres, modifié ;

VU Les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux de Banyuls-Dels-Aspres (19/06/2024), Brouilla (24/04/2024), Caixas (04/04/2024), Camelas (12/04/2024), Fourques (07/05/2024), Llauro (04/04/2024), Llupia (10/04/2024), Montauriol (09/04/2024), Oms (16/05/2024), Passa (25/04/2024), Ponteilla (24/04/2024), Sainte-Colombe-de-la-Commanderie (09/04/2024), Saint-Jean-Lasseille (27/06/2024), Thuir (20/03/2024, Tresserre (21/05/2024), Trouillas (10/04/2024) et Villemolaque (12/04/2024) sollicitent la dissolution du SIVU des Aspres au 1^{er} janvier 2025,

VU La délibération du conseil municipal de Terrats du 21 mai 2024 se prononçant défavorablement sur la dissolution du SIVU avant mars 2026,

VU L'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLAI2024331-0001 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal à vocation unique des Aspres

VU La délibération n° 02-2025 du Comité Syndical portant approbation du Compte administratif,

VU La délibération n° 04-2025 du Comité Syndical du SIVU des Aspres approuvant le protocole transactionnel financier de liquidation,

VU Le projet de protocole transactionnel financier de liquidation ci-annexé,

CONSIDERANT qu'un syndicat intercommunal peut être dissous, par arrêté préfectoral, sur la demande motivée de la majorité des conseils municipaux de ses communes membres, conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT, la demande motivée des conseils municipaux des communes membres du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres, et l'accord exprès donné par la majorité des dits conseils municipaux pour la dissolution du Syndicat ;

CONSIDERANT, l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLAI2024331-0001 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal à vocation unique des Aspres ;

CONSIDERANT, le vote favorable du Compte administratif du dernier exercice d'activité du Syndicat, approuvé par les membres concernés ;

CONSIDERANT, que les conditions de répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres ont été arrêtées et validées par délibération n°04-2025 du SIVU des Aspres, permettant ainsi la liquidation de l'entité et la répartition des biens et dettes selon les termes convenus entre les communes membres ;

CONSIDERANT que le protocole établit les modalités de liquidation et de transfert de toutes les opérations engagées au nom du SIVU et qu'il permet d'assurer une répartition équitable, transparente et documentée des engagements du SIVU entre les communes membres ;

CONSIDERANT que l'approbation de ce protocole par l'ensemble des conseils municipaux membres est une condition préalable à sa mise en œuvre ;

Le Maire **PROPOSE** :

- D'approuver le protocole transactionnel financier de liquidation du SIVU des Aspres, annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire de signer ledit protocole ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;
- De prendre acte que les transferts d'opérations, de subventions, de restes à réaliser ou à percevoir se feront dans le respect des modalités précisées dans le protocole ;
- De s'engager, dans le cadre de ce protocole, à assurer le suivi financier des opérations transférées et, le cas échéant, à régulariser les actes nécessaires auprès des prestataires concernés ou des services de l'Etat,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le protocole transactionnel financier de liquidation du SIVU des Aspres, annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire de signer ledit protocole ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;

PREND ACTE que les transferts d'opérations, de subventions, de restes à réaliser ou à percevoir se feront dans le respect des modalités précisées dans le protocole ;

S'ENGAGE, dans le cadre de ce protocole, à assurer le suivi financier des opérations transférées et, le cas échéant, à régulariser les actes nécessaires auprès des prestataires concernés ou des services de l'État.

2025-021 – Délibération portant approbation du protocole transactionnel de transfert de biens : Parcelle C 639

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-25-1, L.5212-33 et suivants,

VU Les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres,

VU L'arrêté préfectoral du 3 mai 1966 portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple des Aspres, modifié ;

VU L'acte notarié n°4.765 en date du 21 octobre 1987 actant l'achat de la parcelle C639 par le SIVM des Aspres à M. NEGRE

VU La délibération n°30/2002 du 20 juin 2002 portant réduction des compétences « Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés » du SIVM des Aspres

VU L'arrêté préfectoral n°3352/02 du 09 octobre 2002 portant modification de composition et de compétences du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple des Aspres

VU L'arrêté préfectoral n°3351/02 du 09 octobre 2002 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Aspres intégrant la compétence « Elimination et Valorisation des déchets ménagers et assimilés »

VU Les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux de Banyuls-dels-Aspres (19/06/2024), Brouilla (24/04/2024), Caixas (04/04/2024), Camelas (12/04/2024), Fourques (07/05/2024), Llauro (04/04/2024), Llupia (10/04/2024), Montauriol (09/04/2024), Oms (16/05/2024), Passa (25/04/2024), Ponteilla (24/04/2024), Sainte-Colombe-de-la-Commanderie (09/04/2024), Saint-Jean-Lasseille (27/06/2024), Thuir (20/03/2024, Tresserre (21/05/2024), Trouillas (10/04/2024) et Villemolaque (12/04/2024) sollicitent la dissolution du SIVU des Aspres au 1^{er} janvier 2025,

VU La délibération du conseil municipal de Terrats du 21 mai 2024 se prononçant défavorablement sur la dissolution du SIVU avant mars 2026,

VU L'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLAI2024331-0001 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal à vocation unique des Aspres

VU La délibération n°01-2025 du Comité Syndical portant approbation du Compte de Gestion,

VU La délibération n°02-2025 du Comité Syndical portant approbation du Compte administratif,

VU La délibération n°04-2025 du Comité Syndical du SIVU des Aspres approuvant le protocole transactionnel financier de liquidation,

VU Le projet de protocole transactionnel financier de liquidation ci-annexé,

VU Le projet de protocole transactionnel de transfert de bien Parcelle C639 ci-annexé,

CONSIDERANT, la demande motivée des conseils municipaux des communes membres du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres, et l'accord exprès donné par la majorité des dits conseils municipaux pour la dissolution du Syndicat ;

CONSIDERANT, l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLAI2024331-0001 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal à vocation unique des Aspres ;

CONSIDERANT, le vote favorable du Compte de gestion du dernier exercice d'activité du Syndicat, approuvé par délibération n°01-2025 ;

CONSIDERANT, le vote favorable du Compte administratif du dernier exercice d'activité du Syndicat, approuvé par délibération n°02-2025 ;

CONSIDERANT, que les conditions de répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres ont été arrêtées et validées par délibération n°04-2025, permettant ainsi la liquidation de l'entité et la répartition des biens et dettes selon les termes convenus entre les communes membres ;

CONSIDÉRANT que ce protocole de transfert établit les modalités de régularisation comptable de sortie du bien identifié Parcelle C639, affecté exclusivement à la commune de Thuir ;

CONSIDÉRANT le solde débiteur du compte 2118 « Autres terrains » de la balance du SIVU des Aspres ;

CONSIDÉRANT l'absence d'écriture comptable actant la sortie du bien de l'actif du SIVU des Aspres lors du transfert de compétence en 2002 ;

CONSIDÉRANT la valeur estimée de la parcelle C639 à 1 530.00 € ;

CONSIDÉRANT que la somme de 1 530.00 € a été déduite du solde de la fiche communale de Thuir, qui était de 5 977.96 € portant son solde à verser à 4 447.96 € ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes des Aspres afin de régulariser cette transaction versera la somme de 1 530.00 € à la commune de Thuir et que cette transaction fera l'objet d'une convention entre la ville de Thuir et la Communauté de Communes des Aspres,

CONSIDERANT que l'approbation de ce protocole par l'ensemble des conseils municipaux membres est une condition préalable à sa mise en œuvre,

Le Maire **PROPOSE** :

- D'approuver le protocole transactionnel de transfert du bien C639, annexé ;
- De l'autoriser à signer ledit protocole ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le protocole transactionnel de transfert du bien C639 du SIVU des Aspres à la Commune de Thuir, annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ledit protocole ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

2025-022 – Délibération portant autorisation d'acquisition de la parcelle « Trottoir » référence cadastrale A 1479

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée sur la proposition d'acquisition de la parcelle A 1479 constituant le talus et le trottoir de l'avenue de Villemolaque à partir du giratoire jusqu'à la sortie du village direction Villemolaque.

Cet accessoire de la voirie a un intérêt public (accessibilité, embellissement).

2025-025 – Délibération portant attribution du « LOT 6 – Menuiseries Intérieures » pour le marché de travaux « Cœur Pulsant »

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée, la délibération 2025-014 prise en séance du 10 avril 2025 portant attribution des lots 1 à 16, excepté le lot 6, celui-ci ayant fait l'objet d'une nouvelle mise en concurrence par manque d'offre.

Il indique que la commission propose de retenir la société QUINTA comme suit :

Lot	Entreprise	Tranche ferme HT	Tranche optionnelle HT	Total HT
6 - Menuiseries intérieures	QUINTA	39 902.00 €	32 941.00 €	72 843.00 €

Monsieur Le Maire propose d'attribuer le lot 6 « menuiseries intérieures » à l'entreprise QUINTA et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires pour l'exécution des travaux du lot 6 du projet « Cœur Pulsant ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix, soit 3 voix contre (H. PARRA – S. BAILLIE – P. MILHE POUTINGON) et 10 voix pour :

APPROUVE le choix de l'entreprise QUINTA pour un montant HT de 72 843 € se décomposant comme suit :

- **Tranche ferme** : 39 902.00 € HT
- **Tranche optionnelle** : 32 941.00 € HT

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de ces travaux ;

CHARGE Monsieur Le Maire de transmettre cette délibération à Madame Le Comptable des Finances Publiques de Céret.

2025-026 – Délibération portant attribution des subventions communales 2025

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur Le Maire donne la parole à Mme Stéphanie PLANES, Adjointe en charge de la Vie Locale et des Solidarités qui a traité les dossiers des demandes de subventions.

Mme PLANES détaille les demandes reçues et précise que les comptes et bilans ont été présentés et vérifiés.

Elle informe également que certaines demandes n'ont pas encore été déposées et seront proposées au vote lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

Associations	Manifestations	Montant
CHORALE Grata Perdiu	Concert	600.00 €
FOYER RURAL	Bruixes – calçotade	6 000.00 €
CINEMAGINAIRE	Organisation de séances cinéma	500.00 €
PETANQUE Tresserrenc	Animation	500.00 €
ACCA de Tresserre	Battues administratives - aménagement	1 000.00 €
HORTET DE LES BRUIXES	Transmettre savoir-faire paysans - animations	400.00 €
CATALANE DONS DU SANG	Organisation de collectes de dons du sang à Tresserre	200.00 €
INSPECTION ACADEMIQUE	Environnement Numérique du Travail (école)	40.00 €
	TOTAL	9 240.00 €

Entendu le rapport et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'attribution des subventions communales comme détaillées ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire d'informer les associations de ces décisions ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Comptable des Finances Publiques de Céret.

Informations :

Communauté de Communes des Aspres : Bilan d'activité 2024

Monsieur Le Maire donne lecture des éléments significatifs de l'institution pour l'année écoulée.

Questions diverses :

Jean-Baptiste TRILLES informe l'assemblée sur la création d'un Atlas de la Biodiversité Intercommunal (ABIC) sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Des Aspres, doté d'un budget de fonctionnement de 300 000 €.

L'Ordre du Jour n'appelant pas d'autres questions, Monsieur Le Maire clôt la séance à 20h45.

Le Secrétaire de Séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' and 'B' followed by a horizontal line.

Jean-Baptiste TRILLES